

**VILLE DE BRIARE**

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

**Absents excusés :**

Madame GABRIEL Mélanie ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet.

**Procuration a été donnée à :**

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame VICHERAT Valérie  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige  
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude  
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric  
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération N° 2023-103 : CONVENTION DE GESTION DES FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2024 A 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;  
**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

**Vu** le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Une convention de réservation des logements a été signée en 2009 entre la Ville de Briare et Hamoval devenu Valloire Habitat.

Cette convention faisait un point à l'instant T des réservations communales et rappelait brièvement les conditions de réservations des logements selon le principe de la gestion en stock (soit l'identification d'un réservataire désigné pour chaque logement pendant toute la durée justifiant de la contrepartie de la réservation, pour les communes il s'agit du temps pendant lequel elles sont engagées par la garantie des emprunts).

La convention de gestion en flux des réservations proposée maintenant pour se conformer à la nouvelle réglementation annule et remplace la convention de 2009.

Valloire habitat souhaite que ces nouveaux accords soient l'occasion de prévoir pour chaque commune la mise à disposition de 20% du flux annuel sur son territoire, soit le taux maximum prévu par les dernières mesures réglementaires.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville de Briare et VALLORE HABITAT

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 27 novembre 2023

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET